

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**



**DECISION N° 2021-35
MISE AUX NORMES EUROPEENNES EN MATIERE DE SECURITE DE L'AEROPORT
AEROPORT DE ST ETIENNE LOIRE
ACQUISITION TERRAIN INDIVISAIRES AVRILLON**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018018 PAT du 5 février 2018 portant déclaration d'utilité publique les aménagements pour la mise aux normes européennes en matière de sécurité de l'aéroport sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon.
VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire
VU la délibération du Conseil syndical n°21-08 du 7 juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,
VU l'ordonnance d'expropriation prononcée le 26 mars 2021 du juge de l'expropriation du département de la Loire prononçant l'expropriation des parcelles AI 156 et 158 appartenant aux indivisaires Avrillon

CONSIDERANT l'expropriation des indivisaires Avrillon prononcée en faveur du SMASEL des parcelles AI156 et 158 représentant 1243m² comprises dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique pour mise en conformité de la bande de piste de l'aéroport de Saint Etienne Loire,
CONSIDERANT l'accord des 10 indivisaires Avrillon exprimés par courriers pour céder, selon les termes définis par France Domaine le 25 juin 2020 soit 0.65€ /m², les parcelles restantes hors du périmètre de déclaration d'utilité publique cadastrées AI 159 et AI 157 soit 3224m²
CONSIDERANT la présence de peuplement forestier sur la superficie concernée,

DECIDE

ARTICLE 1

Les parcelles AI 159 et AI 157 d'une superficie de 3224m², reliquat des parcelles des Indivisaires Avrillon comprises dans le périmètre d'utilité publique et précédemment acquises par voie d'expropriation, sont achetées au prix de 3500€ composé de 2095.60€ pour le terrain et de 1404.40€ d'indemnités de peuplement forestier.

ARTICLE 2

La vente sera réitérée par acte administratif, l'ensemble des frais d'acte étant à la charge du Syndicat mixte de l'aéroport de Saint Etienne.

ARTICLE 3

Monsieur François DRIOL, Vice-Président du SMASEL est désigné pour signer l'acte administratif de vente.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget de la régie d'exploitation de l'Aéroport Saint-Etienne Loire sur l'exercice 2021.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18.11.2021.



Gaël PERDRIAU
Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire